

Pays du Grand Briançonnais

« On retiendra les projets les plus pertinents et innovants »

Un processus d'appel à projets s'est ouvert le 10 juillet, pour se terminer le 10 septembre. Les structures publiques, collectivités, entreprises et associations peuvent y prétendre. Entretien avec Michel Mouront, président du groupe d'action locale du Pays du grand Briançonnais, et Caroline Macle, cheffe de projet.

Un appel à projets vient d'être lancé par le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural). Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ?

« Le dispositif Leader est un programme européen financé sur l'enveloppe Feader [Fonds européen agricole pour le développement rural, NDLR]. Il permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour aider des projets innovants. Le programme s'étend de 2022 à 2027. »

Quel est le montant de cette enveloppe ?

« Le montant de l'enveloppe globale Feader s'élève à 1,4 million d'euros. Elle peut être complétée par la Région et le Département. L'Europe finance 80 %, la Région et le Département 20 %. »

Quels types de projets peuvent être financés ?

« Des projets d'entreprises, de collectivités, d'associations qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie territoriale qui répond aux attentes de l'Europe et la Région. L'environnement tient une grande place. Ils doivent être innovants dans leur conception et ont pour vocation d'aller dans le développement durable. Ceux qui seront privilégiés seront les projets où l'on peut percevoir une possibilité de durabilité au-delà de 2027. »

Quelles peuvent être les thématiques de ces projets ?

« L'économie d'énergie, l'économie circulaire, le service à la personne, tout ce qui fédère des initiatives dans la transition écologique et le bien-vivre des habitants. »

Quels sont les critères à respecter afin d'être accepté dans ce programme ?



Michel Mouront, président du groupe d'action locale du Pays du grand Briançonnais et Caroline Macle, cheffe de projet. Photo DR

« Les projets doivent développer de l'innovation, créer de l'emploi, être pérennes, mettre en réseau différents acteurs... On retiendra les projets les plus pertinents et innovants. »

Avez-vous des exemples concrets de projets ?

« Nous sommes encore au début du processus, l'ouverture des appels à projets date du 10 juillet et se terminera le 10 septembre. Une deuxième période s'ouvrira vers le 20 octobre pour se terminer le 20 décembre. À titre d'exemple, il y a des projets qui favorisent l'énergie renouvelable pour gagner en autonomie énergétique ; des actions pour développer de nouvelles activités, des outils numériques ; des services à la

personne itinérants ; favoriser l'intergénérationnel et y mettre de la culture, développer l'offre de tourisme scientifique, des projets qui favorisent les ressources du territoire, le circuit court, l'innovation, la production d'énergie... En 2023, par exemple, nous avons soutenu l'Association culturelle, sociale et sportive du Queyras pour son projet "Culture en contrebande". L'idée est de monter, avec l'Italie, un projet artistique avec une liaison entre les deux pays. Il serait lié à l'histoire de la contrebande, avec l'objectif de rappeler une période de l'histoire allant jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. »

Qui peut postuler ?

« Les entreprises, les asso-

ciations, les collectivités, les structures publiques comme les offices de tourisme... »

À quel montant de financement peut prétendre un projet ?

« Pour les structures publiques, cela peut aller jusqu'à 70 % du montant du projet ; pour les structures privées, c'est 80 % maximum, rabaisés à 65 % en cas d'investissement productif, si elles dégagent des bénéfices par exemple. »

Qui décide si tel ou tel projet est retenu ?

« Le Gal, groupe d'action locale, est composé de deux collèges : un collège public de dix personnes, avec notamment des élus et des représentants des chambres consulaires et un collège privé

Les postes éligibles au financement

Les postes de dépenses éligibles sont les suivants : aménagement, construction, travaux ; équipement, matériel ; prestations de services (toute prestation nécessaire au projet : études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ; frais de personnel, coûts indirects liés, frais de déplacements, restauration, hébergement (éligibles uniquement s'ils sont indispensables à la réalisation du projet), communication.

composé de 11 personnes : des entreprises, des associations... Le Gal, par le biais de son comité de programmation, retient, ou non, les projets. Il y a un comité technique qui les analyse et voit ce qui est finançable. C'est une procédure de sélection transparente. »

Y a-t-il un suivi pour vérifier que le projet est bien mené à son terme ? Comment les porteurs de projets sont-ils remboursés ?

« Une fois le projet retenu, les porteurs peuvent engager les dépenses. Ils pourront être remboursés selon le résultat du projet. Mais il peut y avoir des changements au cours du projet. Il peut évoluer, il y a une marge assez souple, d'où l'accompagnement de l'équipe technique. On le suit, on l'aide s'il y a des difficultés... Les porteurs sont remboursés sur la base des factures. Si une dépense peut être remplacée par une autre, pourquoi pas. Le projet doit avoir entre 10 000 et 100 000 euros de dépenses. »

Combien de projets pensez-vous pouvoir financer ?

« Entre 20 et 30. Entre 2014 et 2022, nous avons financé autour de 35 projets. »

Propos recueillis par Audrey Lungo

Renseignements et candidatures par mail à leader@paysgrandbrianconnais.fr ou accueil@paysgrandbrianconnais.fr